

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 19 JANVIER 2026

Date de convocation :
14.01.2026

Nombre de Membres :
En Exercice : 10
Présents : 7
Pouvoirs : 2
Excusés ou absents : 1
Sièges vacants non
comptabilisés : 3

Résultat du vote :
Voix « pour » : 10
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :
14.01.2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Étaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mme TURE, Mr MOURBRUN, Mme RONDET, Mme PIGEAT et Mme MOREAU

Avait donné pouvoir : Mme CAPPENDÏK représentée par Mme VAN DE WALLE.

Mr KOCH représenté par Mme PIGEAT

Était absent ou excusé : M. DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme VAN DE WALLE a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026/02 DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET SAAD

7.1.2. Décisions Budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative n°3 du budget SAAD suivante :

Budget SAAD 2025

Décision Modificative n°3

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre Compte Article	Libellé	BP+DM1+DM2		Propositions DM3	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
- Groupe 3 Chapitre 019 Compte 77 7712	- Produits exceptionnels Produits exceptionnels Subvention d'équilibre				
		- €	92 540,00 €		1 680,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				- €	1 680,00 €

Les membres du Conseil d'Administration, après débat et à l'unanimité, approuvent la Décision Modificative N°3 du budget SAAD présentée.

Le Président,



Jean-Louis SALAK

La Secrétaire de séance,



Annie VAN DE WALLE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://cito.ens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de
la commune le 22/01/2026